



Mariage à l'étranger CCM

Par **emmanuel09**, le **01/08/2017** à **20:05**

bonjour , rnj'ai fais un dossier" capacité a se marier" pour avoir l'autorisation a se marier au Cameroun. ma futur épouse et moi avons passé toutes les auditions et le consulat du Cameroun a même reçu la non opposition au mariage envoyé par ma mairie ici en France. rnj'ai contacté le consulat pour avoir les nouvelles du dossier et voici leurs réponse: rnBonjour, rnVotre dossier va être transmis au procureur de la république pour défaut de validité de l'acte de naissance de la future épouse. Vous recevrez prochainement un courrier vous expliquant la procédure à suivre. rnCordialement rnEtat-Civil rnDouala rnrnpourtant , le dossier n'a pas de soucis, les souches de acte naissances existe. rnpourquoi il ne nous l'on pas dit avant ? rncombien de tant le dossier mettra t-il a être examiné par le procureur? rnma futur épouse utilise le duplicata de son acte de naissance et un document prouvant que la souche existe a la mairie de naissance. rnque dois-je faire ? rnc'est quoi les délais d'attente a ce jour ? rnrnmerci de votre réponse cordialement

Par **amajuris**, le **01/08/2017** à **20:46**

bonjour,rnest-ce bien un consulat de france au cameroun qui refuse l'acte de naissance camerounais de votre épouse ?rnsalutations